



La Défense, le 19 juin 2017

CAP DU 19 JUIN 2017

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SCPN

Monsieur le directeur général,
Mesdames et messieurs les membres de la CAP,

Hasard des calendriers, c'est au lendemain de la désignation des députés qui seront appelés à se prononcer sur les lois de notre pays que se réunit notre CAP de mutation.

Sans lien immédiat a priori entre les deux échéances, nous savons tous toutefois que ce terme était attendu pour lancer les grands axes de travail pour notre institution.

Au commencement d'un nouveau quinquennat, qui fait suite à une période troublée comme jamais pour les forces de l'ordre, les attentes des services de police sont particulièrement fortes.

A une époque où l'espoir semble pouvoir si facilement basculer dans la colère ou la résignation, il est impératif que les policiers conservent des rapports sereins avec la population française, mais également avec leur propre institution.

La **nécessité de rester soudés dans l'adversité**, par-delà les logiques artificielles de lutte entre les corps et les difficultés internes de fonctionnement, doit s'imposer à tous non seulement comme une évidence mais également comme une condition de survie.

Or, les défis ne manquent pas et nous nous devons d'être à la hauteur.

Sur le plan du **fonctionnement de l'institution**, à la réforme des cycles horaires, arrachée par une action syndicale oubliée de l'intérêt public s'ajoutera l'introduction en

droit interne de normes européennes relatives au temps de travail ignorantes de nos modes de fonctionnement.

La conservation de notre niveau d'engagement risque d'être compromise, à l'insu d'une population civile qui compte sur les promesses politiques d'un rehaussement des effectifs de police et de gendarmerie. L'Etat doit se montrer digne de la confiance que lui accorde le corps social en surpassant ces cataclysmes administratifs annoncés.

Digne de la confiance du corps social, mais aussi de celle de ses serviteurs. A ce titre, nous avons été très attentifs aux récents propos du ministre de l'Intérieur, qui rappelait à l'occasion des commémorations de la tragédie de Magnanville, que la protection des policiers était essentielle.

Cette protection est **d'abord physique**. A ce titre, nous avons sollicité la direction générale de la police nationale afin que les initiatives salutaires permettant le port de l'arme hors service ne soient pas vidées de leur substance par des instructions subordonnant ce droit à des conditions trop rigides. Dans un autre domaine, nous resterons vigilants pour que plus jamais ne tournent dans les médias des images de fonctionnaires immolés par le feu sous les armes de factions séditeuses, qui doivent pouvoir être repoussées par tous les moyens proportionnés à disposition des forces de l'ordre.

Cette protection est ensuite **juridique**. L'effectivité de la protection fonctionnelle des policiers doit pouvoir être vérifiée en tout temps et en tout lieu. Un fonctionnaire agressé, diffamé ou dénoncé abusivement doit pouvoir trouver une oreille attentive et bénéficier de la plénitude de ses droits sans que prédominent des logiques comptables, de manière à ne pas creuser un fossé symbolique dangereux entre un « front » qui serait exposé, et un « arrière » moins exposé qui serait indifférent aux attaques subies par leurs collègues de terrain.

La protection due par l'Etat à ses agents les plus fidèles **est enfin médiatique**. Comme le SCPN l'a souvent répété, se faisant ainsi l'écho d'une opinion largement répandue dans les rangs des policiers, l'Etat doit se défendre face aux déstabilisations dont il est l'objet dans les médias.

Mais les policiers ne pourront faire leur travail qu'en évoluant dans une **institution dont la gouvernance nécessite d'être refondée**, via un recentrage de leurs missions sur le domaine régalién, une meilleure interaction avec les partenaires, notamment la justice, une évolution notable de la tendance sclérosante à la transmission de commandes et la production d'états statistiques aussi inutiles que chronophages.

Ce sera le pragmatisme qui devra régner dans ces réformes attendues, **loin de toute position idéologique ou doctrinaire**. Un pragmatisme qui reposera sur un lien de confiance entre les décideurs et les experts techniques de la police nationale, au-delà des postures politiciennes. C'est à cette condition que des solutions efficaces et acceptées émergeront, dans l'intérêt de tous.

Au milieu de ces enjeux cruciaux, les commissaires de police, que nous représentons, doivent se voir réserver une place à la hauteur de leurs compétences et de leur engagement

quotidien. Cette place, ils ne pourront la tenir que si **un véritable statut de chef de service** leur est accordé, en leur laissant des marges de manœuvres élargies dans le domaine budgétaire, des ressources humaines, et de l'organisation de leurs services.

L'administration devra se garder de **stigmatiser les chefs de police**, qui ne sauraient être désignés comme les responsables trop faciles du malaise policier, critiqués notamment pour un management soi-disant perfectible, qui ne laisserait pas de place au sens de l'action de leurs subordonnés.

Si toute voie de progrès dans la gestion quotidienne des services doit évidemment être encouragée, elle ne peut se construire que sur la base d'un constat objectif et fidèle, et non biaisé. Pas plus qu'elle ne doit emprunter le chemin de procédés déstabilisateurs ou générateurs d'évidentes frustrations à venir, forme de bombe à retardement.

Dans ce contexte, nous sommes particulièrement préoccupés par la mise en œuvre annoncée par l'IGPN, au 1^{er} janvier 2018, d'un nouveau dispositif d'alerte dédié à la lutte contre les discriminations et le harcèlement au sein de la police nationale, via la plateforme déjà existante de signalement.

Si sur le fond, l'objectif est bien évidemment louable, nous sommes par trop confrontés aux mises en cause abusives de chefs de service et à la situation d'abandon parfois cynique dans laquelle ils se trouvent placés -quand il s'agit tout simplement de se défendre-, pour ne pas y voir des dangers supplémentaires tant en termes d'instrumentalisation que de technocratisation.

Nous alertons ainsi depuis de nombreuses années sur les travers de la plateforme de signalement ou plus exactement sur la lourdeur des procédures qu'elle génère dans certains services.

Cette CAP se prononcera sur les candidatures à la mutation exprimées par les commissaires de police. Elle comblera certains vœux mais nous savons aussi qu'elle laissera des déçus, en l'occurrence des commissaires légitimes sur les postes sollicités qui en ressentiront parfois un profond désappointement.

L'administration ne doit pas oublier que certaines décisions individuelles, ressenties comme injustes bien qu'en apparence vénielles, sont malgré tout porteuses d'un symbole négatif aux effets dépassant le cadre de l'individu.

S'il ne s'agit pas ici de dénier à l'institution le droit légitime de s'organiser comme elle l'entend, il n'en demeure pas moins que les décisions prises, y compris pour le choix d'un chef de service de haut niveau, doivent pouvoir être justifiées.

Ce qui est attendu des chefs de service de l'échelon local en termes de transparence doit aussi être pratiqué dans toutes les sphères de l'exercice du pouvoir.

Nous attirons ainsi de manière solennelle l'attention de tous les membres de la CAP sur la nécessité d'entendre les attentes à la fois fortes, raisonnables et légitimes des cadres supérieurs de la police.

Ces derniers, fonctionnaires dévoués, n'en demeurent pas moins des hommes et des femmes qui aspirent à une reconnaissance par l'administration de leur attachement quotidien à servir.

Ils attendent aussi légitimement une gestion saine, transparente et juste de leurs parcours de carrière, reposant sur le mérite et la loyauté.

C'est dans cet esprit que nous avons récemment dénoncé le manque de transparence, voire d'équité dans les décisions d'attribution de la part performance de l'IRP. Nous remercions ici l'IGPN et la DCSP qui sont jusqu'alors les deux seules directions actives à nous avoir fait l'honneur d'une réponse.

Cette exigence de transparence et de justice, d'ailleurs soutenue par les deux syndicats de commissaires de police poursuit un objectif que l'administration ne doit pas minimiser. De la justesse des évaluations qui sont faites des cadres de la police nationale dépend, à terme la qualité et la sincérité du dévouement de tous.

Mesdames et messieurs les membres de la CAP, c'est dans la douleur des drames et des remises en question sans précédent de ces trois dernières années que la police nationale a pu commencer à réaliser un examen approfondi de son fonctionnement, de ses travers, comme de ses forces mais surtout constater son exceptionnelle capacité de résilience.

Nous sommes actuellement à un tournant dans la gestion, par la République des questions liées à la sécurité de nos concitoyens, dans un contexte où les policiers sont à la fois déterminés, surexposés et en grande souffrance.

Il nous appartient à tous, collectivement, de tirer parti des opportunités actuelles pour refonder notre action en profondeur, dans le respect des policiers, et au bénéfice de l'intérêt général.

En vous remerciant de votre attention.

Céline BERTHON,



Secrétaire général du SCPN